

SR3A

SYNDICAT DE LA RIVIÈRE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS

Le SAGE

Basse-Vallée de l'Ain

Gestion de
l'eau

#Intégrée
#Cohérente
#Concertée



CLE Commission
Locale
de l'Eau
SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau planifie les politiques locales de l'eau qui visent une gestion durable et équilibrée de la ressource. Il est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE).

Une Basse Vallée particulière :



une population en augmentation



une agriculture irriguée



une industrie très présente



une rivière mobile après 5 barrages

→ La rivière d'Ain est soumise à des débits influencés. Elle serpente sur les 50 derniers kilomètres dans la plaine et change de cours au gré des crues, qui créent une diversité de milieux humides, riches en biodiversité.

→ La nappe alluviale souterraine est puissante et très sollicitée pour les différentes utilisations mais également fragile et vulnérable aux pollutions.



LE MOT DU PRÉSIDENT,

Impulsé à la fin des années 90 pour éviter les conflits d'usages sur la rivière d'Ain à l'aval du barrage d'Allement et sur la nappe alluviale de l'Ain, le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain relève le défi de la gestion de l'eau intégrée.



Le SAGE n'est pas un long fleuve tranquille. Depuis 25 ans, les élus et les acteurs, dont les intérêts et les avis divergent parfois, se réunissent régulièrement pour trouver des consensus pour le bien commun de l'eau du territoire et pour cette magnifique rivière d'Ain qui mérite l'attention de tous.

Le SAGE permet de donner un cap commun avec des acteurs regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau que j'ai l'honneur de présider. Composée de collectivités territoriales, des usagers et de l'État, la CLÉ permet de décider et de suivre le respect des objectifs fixés collectivement. Le SR3A donne les moyens pour établir les conditions favorables à cette gestion concertée.

Alain SICARD

Président de la CLÉ
Président du SR3A,
Maire Adjoint de Neuville-sur-Ain

UN PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Le PAGD fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation. Il est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD.

UN RÈGLEMENT

Le règlement, accompagné de documents cartographiques, édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Les ENJEUX

Les objectifs et les actions du SAGE, en réponse à 6 enjeux majeurs.

1 Partager la ressource en eau

Dans la nappe alluviale de l'Ain, plus de 268 captages sont utilisés pour la production d'eau potable, l'agriculture et l'industrie. La pression exercée sur la ressource compromet le bon fonctionnement écologique de la rivière et de ses milieux annexes, et ce particulièrement aux périodes d'étiage, de plus en plus longues et marquées.

→ La ressource renouvelable a été quantifiée ainsi que l'impact des prélèvements actuels et futurs. Un volume maximum prélevable a été défini. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau fixe les volumes par catégorie d'usagers et les actions à mener pour économiser 30 % de la ressource en période estivale.



2 Préserver et protéger les ressources en eau potable, actuelles et futures

Les prélèvements en eau potable représentent 30 % des volumes prélevés en souterrain (nappe alluviale et source karstique). La sécurisation de l'approvisionnement est un enjeu majeur d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif. Des précautions et des restrictions particulières sont prises sur les captages actuels mais aussi sur des sites potentiels pour le futur.

→ Des stratégies complémentaires sécurisent la ressource comme la limitation de l'implantation d'activités à risque dans les zones stratégiques et de protection, la réduction des prélèvements et l'interdiction de tout nouveau prélèvement non destiné à l'AEP, la sécurisation de l'usage de produits phytopharmaceutiques, la prévention par la sensibilisation des usagers.



3 Atteindre le bon état des eaux et avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques

L'atteinte du bon état écologique est un enjeu crucial à la fois pour préserver les milieux naturels et les habitats mais aussi pour des questions sanitaires et de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Les pollutions ponctuelles et diffuses liées à l'assainissement domestique et aux activités économiques constituent les principales causes d'altération des milieux superficiels ou souterrains. L'impact est d'autant plus important que dans certains secteurs, la nappe alluviale ne dispose pas de protection hydrogéologique.

→ Par ailleurs, le SAGE promeut le plan ECO-PHYTO pour éviter et réduire les pesticides ou compenser les impacts notamment dans les secteurs stratégiques.

4 Maintenir et restaurer une dynamique fluviale active

→ La dynamique fluviale joue un rôle majeur à plus d'un titre : elle lutte contre l'enfoncement du lit et réduit les assèchements des captages d'eau potable et des milieux annexes. En préservant le lit majeur de l'urbanisation, elle diminue les risques d'inondation dans les zones habitées et permet de ralentir et limiter l'intensité des crues.

Sur certains tronçons, le SAGE institue la notion du « laisser-faire » c'est-à-dire reconnaître les capacités de la rivière à s'autorégénérer et limiter au maximum les interventions humaines d'aménagement et d'entretien. Dans d'autres secteurs, la rivière doit être « aidée » notamment via la recharge sédimentaire dans le but de retrouver pleinement ses espaces de liberté.

+ 400/an
d'habitants en
moyenne
sur le territoire
SAGE



+21 500 m³/an
de besoins en eau potable
supplémentaire

5 Préserver et restaurer les milieux aquatiques

La rivière d'Ain n'est pas seule à faire l'objet de toutes les attentions. Le SAGE considère l'ensemble de ses affluents et de leurs espaces de fonctionnalité et notamment les zones humides mais aussi les brotteaux, ou encore les étangs de la Dombes et l'ensemble des espèces remarquables qui y vivent. Ces milieux rendent des services écologiques, leurs suivis et conservation sont primordiaux.

Répondre à cet objectif, c'est intégrer ces enjeux dans les documents d'urbanisme et effectuer des actions de sensibilisation. Il convient également de restaurer les milieux qui ont été dégradés.



166 zones humides
sur le secteur du SAGE
(soit 6,4 % du territoire)

6 Renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local

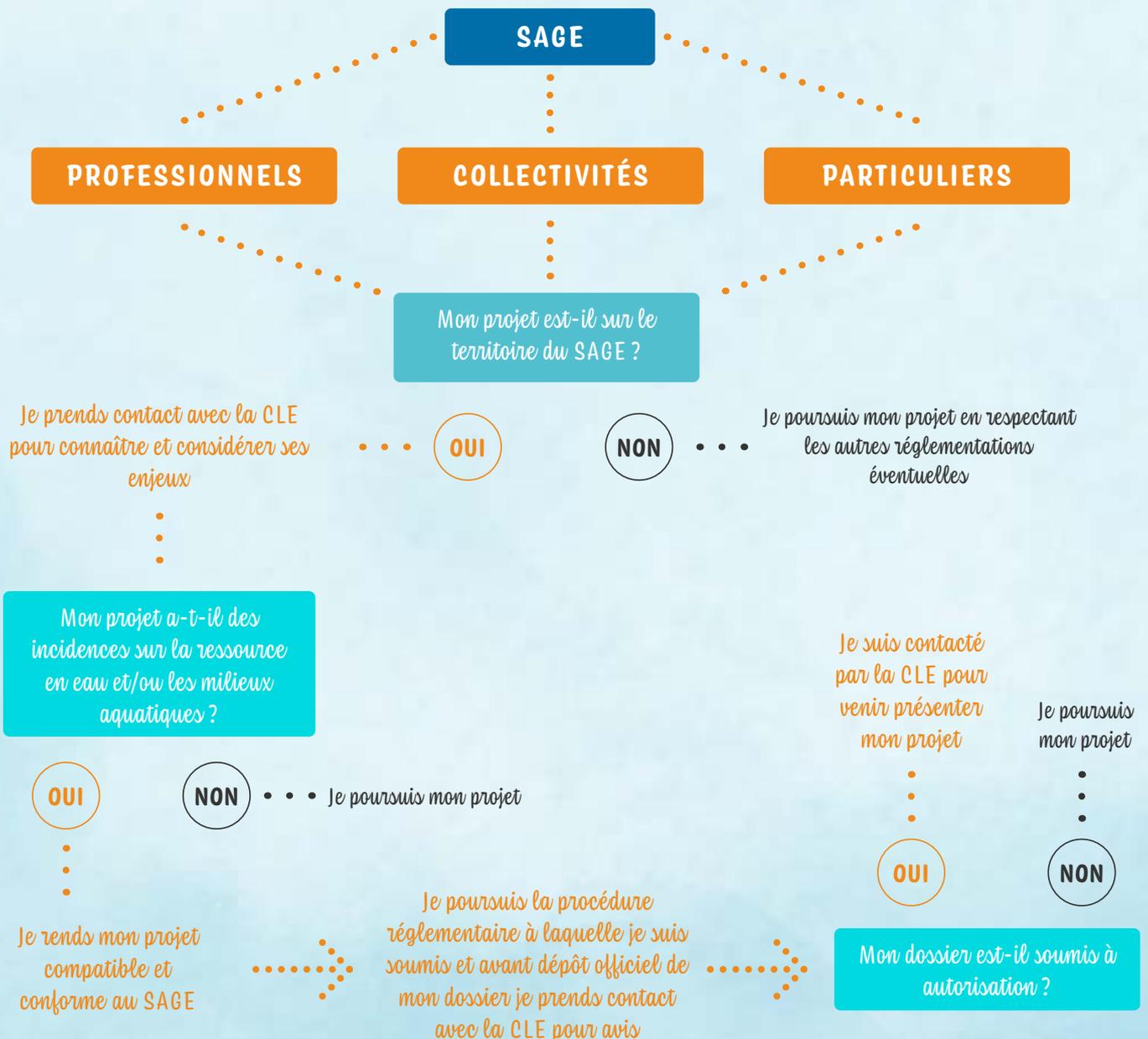
La gestion de la ressource nécessite une concertation de l'ensemble des acteurs à une échelle locale.

→ Elle se concrétise notamment par la Commission Locale de l'Eau qui réunit des représentants de l'état, des collectivités territoriales concernées mais aussi de représentants des activités (pêche, agriculture, tourisme, associations, industrie, hydroélectricité...). Ainsi réunis, les acteurs échangent autour des problématiques du territoire. Par ailleurs, même si les orientations du SAGE s'adressent à la Basse Vallée de l'Ain, certains enjeux concernent l'ensemble du bassin-versant et la concertation peut donc s'étendre à l'amont, dans le Jura.

15 000 m³/an
de déficit sédimentaire
sur la basse vallée
de l'Ain

Être SAGE ?

Au travers de ses dispositions, le SAGE reprecise ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire sur le bassin de la Basse Riviere d'Ain en fonction des enjeux locaux. Il detaille ainsi des actions simples a realiser a l'echelle individuelle ou collective, qui repondent a l'enjeu global de preservation des milieux et des ressources.



Directive
cadre sur
l'eau (UE)

Loi sur l'eau
et les milieux
aquatiques
(FR)

SDAGE
Rhône
Méditerranée
Corse

SAGE
Basse Vallée
de l'Ain

Documents
d'urbanisme
ICPE / IOTA

1998-2003
Élaboration
et concertation

2003
Approbation
SAGE

2003-2014
Mise en œuvre

2014
1^{re} révision

2014-2024
Mise en œuvre
de la version
révisée

2024
2^e révision